

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

C.M. 23.10

Date de convocation : 13 octobre 2023
Date d'affichage : 13 octobre 2023
Compte-rendu succinct : 24 octobre 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 22
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE – MMES DENIS - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY - OLIVEIRA - GUEGUEN – MME JACQUEMART – MM. PROST - MARTINVILLE – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – MME GARAUT – M. MENDY - MME JANIAUD-VERGNAUD – M. BOUCHET

ETAIENT REPRESENTES : MME NEMO (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – M. AHOANSOU (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - MME LINDAYE (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME MONDIERE (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - MME OUBOUYA (POUVOIR M. GUEGUEN) - MME LAMRI (POUVOIR MME SIMONOT) - M. MOHAMED (POUVOIR MME JACQUEMART) - M. LEBON (POUVOIR M. MARTINVILLE) – MME BAKIR (POUVOIR M. PROST) - MME PHENBOUPHA (POUVOIR M. BOUCHET) - M. CARVALHO (POUVOIR MME DENIS)

EXCUSEE : MMES KLEIN-POUCHOL - LAAGUID

SECRETAIRE : M. OLIVEIRA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 23-09-40 – LIGNE DE TRESORERIE 2023 – CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UN MONTANT DE LIGNE DE 4 500 000 €
- 23-09-41 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DOUBLE LOT 107 – COPROPRIETE ALLEE DE JADE -RUE GERARD PHILIPPE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION

**OBJET : DECISIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération n° 20.03.06 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire agissant en vertu de cette délégation, doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

23-10-01 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023

Madame VERTENEUILLE expose que le Budget Supplémentaire constitue la deuxième décision modificative de l'exercice budgétaire 2023. Il a pour objet principal d'intégrer les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2022, ainsi que de procéder à divers ajustements budgétaires.

LE BUDGET 2023

- Le budget en vigueur au jour de la proposition de budget supplémentaire

Section (dépenses / recettes)	BP (février)	DM (juin)	Total budgété avant BS
Fonctionnement	34 877 470,00	190 836,00	35 068 306,00
Investissement	16 287 250,00	475 339,98	16 762 589,98

- La proposition de budget supplémentaire, en distinguant la partie restes-à-réaliser (RAR)

Section		BS	RAR	Total BS + RAR	Total budgété après BS
Fonctionnement	Dépenses	595 305,69	0,00	595 305,69	35 663 611,69
	Recettes	595 305,69	0,00	595 305,69	35 663 611,69
Investissement	Dépenses	5 056 454,64	2 960 290,26	8 016 744,90	24 779 334,88
	Recettes	4 730 047,33	3 286 697,57	8 016 744,90	24 779 334,88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Montant au BS	Libellé
73	73111	-373 336,00	Produits d'impôts locaux
73	73212	358 857,00	Dotation de Solidarité Communautaire
73	73222	286 797,00	Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France
73	7343	4 768,00	Taxe pylône
73	7351	3 103,00	Taxe électricité
73	7368	205 000,00	Rattrapage de recettes TLPE depuis 2019 (Taxe locale sur la publicité extérieure)
Total chapitre 73	diverses	485 189,00	

Chapitre	Nature	Montant au BS	Libellé
74	7411	-59 109,00	Dotation Globale de Fonctionnement
74	74123	7 544,00	Dotation de Solidarité Urbaine
74	74127	17 313,00	Dotation Nationale de Péréquation
74	74718	83 200,00	Subventions Cité éducative
74	7473	13 879,00	Dotation financière aide au CTI des aides a dom- ANNEE 2022
74	7473	20 363,00	Dotation financière aide au CTI des aides a dom- ANNEE 2023
74	7473	28 610,00	EPS collège 2021-2022
74	7473	33 422,00	EPS Collège 2022-2023
74	74832	5 248,00	Attribution fond départemental Taxe Pro
74	74834	-40 061,00	Exo TF entreprises des locaux industriels
Total chapitre 74	diverses	110 409,00	

Autres ajustements

Chapitre	Nature	Montant au BS	Libellé
013	6479	2 500,00	Remboursement sur autres charges sociales
74	7473	20 206,88	Subvention Fonds de Solidarité Européen
74	74718 7478	-14 000,00 -9 000,00	Subvention Quartier Politique de la Ville
77	7788	0,81	Erreur transfert depuis compte de dépôt de fonds (à régulariser avant remandatement)
Impact global	diverses	-292,31	

Virements entre chapitres

Chapitre	Nature	Montant au BS	Libellé
013	6419	-10 000,00	Ajustement des indemnités journalières (IJ) sur l'autre imputation (7788)
74	74718	-310 000,00	Réimputation des prévisions BP sur (7788)
77	7788	320 000,00	Ajustement des indemnités journalières
Impact global		0,00	

Ajustement global

Chapitre	Montant au BS
Total slide sur chapitre 73	485 189,00
Total slide sur chapitre 74	110 409,00
Autres ajustements	-292,31
Virement de crédits (IJ)	0,00
Impact BS sur recettes de fonctionnement	+ 595 305,69

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Service	Nature	Montant	Libellé
002	Finances	002	261 712,37	Déficit de fonctionnement
011	Restauration scolaire	611	6 200,00	Contrats prestations de services avec entreprises
011	Finances	627	0,81	Renvoi des fonds au compte de dépôt de fonds
011	Petite Enfance	60632 + 6068 +6228	14 800,00 206,50	Diverses dépenses dans le cadre de la cité Educative Complément suite à bug rattachements 2022.
011	Bâtiments	Diverses	283 563,78	Ajustements pour règlement de divers contrats
011	Voirie- Espaces verts	Diverses	28 404,00	Ajustements pour règlement de divers contrats
66	Finances	66111 6615	60 000,00 5 881,23	Ajustement du montant des intérêts suite à mobilisation de l'emprunt La banque postale et sur les lignes de trésorerie
042	Finances	6811	30 000,00	Amortissements complémentaires
73	Finances	739223	-95 463,00	Diminution de la contribution au FPIC "fonds péréquation intercommunales et communales"
Total			595 305,69	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RAPPEL DES RESULTATS 2022

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Reprise du déficit antérieur constaté	5 350 138,90	001	Reprise de l'excédent antérieur constaté	0,00

RESTES A REALISER 2022

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Immobilisations incorporelles (études)	783 489,31			
		13	Subventions	3 286 697,57
Immobilisations corporelles (travaux)	2 176 800,95			
Total	2 960 290,26		Total	3 286 697,57
			Solde	+ 326 407,31

PASSAGE A LA M57 NEUTRALISATION DU SOLDE DU COMPTE 1069

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Immobilisations incorporelles (études)	783 489,31			
		13	Subventions	3 286 697,57
Immobilisations corporelles (travaux)	2 176 800,95			
Total	2 960 290,26		Total	3 286 697,57
			Solde	+ 326 407,31

- Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient d'apurer le compte 1069.
- Le compte 1069 est un compte qui fut créé en 1997 lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'impact du rattachement des charges qui s'imposait alors pour la première fois aux collectivités locales.
- Suivant les modalités d'apurement retenues par la commune, cette opération a pour conséquence de créer une dépense d'investissement au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés » c'est-à-dire les excédents de fonctionnement mis en réserve) permettant de constater une recette d'un montant identique au compte 1069.

CREATION DE NOUVELLES OPERATIONS COMPTABLES + TRANSFERT DES CREDITS INSCRITS + CREDITS SUPPLEMENTAIRES

De nouvelles opérations comptables sont en cours de création en 2023 compte tenu de l'intérêt de cet outil dans l'organisation de nos finances.

En effet, cela donne une meilleure lisibilité aux équilibres au sein de la section d'investissement, permet de distinguer et de suivre le coût total des opérations, en particulier lorsqu'elles font l'objet de recherches de subventions. Leur mise en place sera systématisée à chaque fois que cela présentera un intérêt.

Il convient de préciser que les opérations 106 à 109 ont été créées lors de l'adoption de la décision modificative de juin et que l'opération 110 sera créée par l'adoption du budget supplémentaire.

Les modifications budgétaires réalisées à ces occasions ont principalement pour objet de rapatrier les crédits votés pour ces opérations dans ces enveloppes *ad hoc*. Lors de la prochaine décision modificative, les montants des opérations seront réajustés afin d'actualiser et incorporer l'ensemble des éléments financiers de ces différents dossiers (prévisions du Plan Prévisionnel d'Investissement / montant des marchés notifiés, prévisions budgétaires du reste à charge pour la commune).

Opérations comptables créées en 2023

Numéro opération	Intitulé
106	CREATION D UN PARC AGRICOLE
107	REHABILITATION ET EXTENSION DU GS DU BEL AIR
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM
110	AMENAGEMENT RD10P

Réimputation des crédits existants sur les opérations comptables

- La création de ces opérations comptables permettra de réunir dans un « chapitre-opération » l'ensemble des dépenses et recettes pour ces dossiers complexes.
- Dans le cadre de ce budget supplémentaire, il s'agit donc de:
 - retirer de « l'enveloppe générale » d'investissement les crédits (en dépenses ou recettes) qui ont été votés jusqu'à présent pour
 - créditer un montant équivalent dans l'opération correspondante.
- Globalement, il s'agit d'une opération neutre : chaque « moins » dans l'enveloppe générale faisant l'objet d'un « plus » équivalent au sein de l'opération correspondante.
- Ultérieurement, des écritures correctives devront être entreprises afin de redéployer les dépenses et recettes déjà exécutées dans les chapitres opérations.

Liste des crédits réimputés sur les opérations - recettes

Origine	Nature	Montant	Libellé	Opération	Nature	Montant
Restes à réaliser	13251	-105 134,00	Création d'un parc agricole	Op. 106	13251	105 134,00
Restes à réaliser	1311	-1 000 000,00	Création d'un parc agricole	Op. 106	1311	1 000 000,00
Total		- 1 105 134,00		Total op. 106		1 105 134,00
Restes à réaliser	1311	-303 996,00	Travaux de réhabilitation du Bel Air	Op. 107	1311	303 996,00
BP	1313	-242 998,00	Prorata Tx de réhabilitation du Bel Air	Op. 107	1313	242 998,00
Total		- 546 994,00		Total op. 107		546 994,00
BP	1313	-573 527,20	FAC : réaménagement du RD10P	Op. 110	1313	573 527,20
Total		- 573 527,20		Total op. 110		573 527,20
Total crédits transférés sur opérations		-2 225 655,20		Total des crédits réimputés sur les opérations		2 225 655,20

Liste des crédits réimputés sur les opérations - recettes

Origine	Nature	Montant	Libellé	Opération	Nature	Montant
BP	2031	-1 560,00	Etude faisabilité Vidéoprotection RD10p	Op. 110	2031	1 560,00
BP	2031	-24 828,00	Investigations complémentaires RD10p	Op. 110	2031	24 828,00
BP	2151	-40 000,00	Maitrise d'œuvre phase Travaux RD10p	Op. 110	2151	40 000,00
BP	2151	-800 000,00	Travaux aménagement RD10p	Op. 110	2151	800 000,00
BP	21538	-338 160,00	Vidéoprotection RD10p - JO 2024	Op. 110	21538	338 160,00
Total		-1 204 548,00			Total	1 204 548,00

AJUSTEMENTS DES CREDITS SUR LES OPERATIONS

Poste de Police municipale

Dépenses			Recettes	
Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Immobilisations incorporelles (études)	- 45 000,00	13	Subventions	0,00
Total	- 45 000,00		Total	0,00

Aménagement du RD10P

Dépenses			Recettes	
Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Maitrise d'œuvre phase étude RD10p	20 000,00	1311	SUB PISTES CYCLABLES RD10P Plan de relance Etat PHASE ETUDES	51 976,00
Diagnostic zone humide RD10p	10 200,00	1311	SUB PISTES CYCLABLES RD10P Plan de relance Etat PHASE TX	490 749,00
Etudes DCE Liaison fibre noire vidéoprotection RD10p JO	3 120,00	1312	SUB PISTES CYCLABLES RD10P - RER-V - PHASE ETUDES	193 800,00
Complément en vue des travaux	140 245,00	1312	SUB PISTES CYCLABLES RD10P - RER-V - PHASE TRAVAUX	1 508 000,00
Total	173 565,00		Total	2 244 525,00
<i>Pour rappel : crédits réimputés</i>	<i>1 204 548,00</i>		<i>Pour rappel : crédits réimputés</i>	<i>573 527,20</i>
Total des dépenses l'opération au BS	1 378 113,00		Total des recettes de l'opération au BS	2 818 052,20

BILAN DES CREDITS SUR LE OPERATIONS

Numéro opération	Intitulé	Montant dépenses	Montant recettes	Solde après BM
106	CREATION D UN PARC AGRICOLE	432 946,62	1 105 134,00	+ 672 187,38
107	REHABILITATION ET EXTENSION DU GS DU BEL AIR	75 078,00	1 047 726,00	+ 972 648,00
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE			0.00
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM			0.00
110	AMENAGEMENT RD10P	1 378 113,00	2 818 052,20	+ 1 439 939,20
Excédent de recettes sur les opérations				3 084 774,58

En l'état, l'équilibre de ces opérations est le suivant :

Numéro d'opération	Recettes (après adoption du BS)	Dépenses (après adoption du BS)	Equilibre des prévisions budgétaires
106	1 105 134,00	432 946,62	+ 672 187,38
107	1 047 726,00	75 078,00	+ 972 648,00
108	0.00	0.00	0.00
109	0.00	0.00	0.00
110	2 818 052,20	1 378 113,00	+ 1 439 939,20

INVESTISSEMENT – RECETTES SUR L'ENVELOPPE GLOBALE

Chapitre	Service	Nature	Montant	Libellé
024	Finances		10 000,00	Complément prix de vente PARADISE BILLARD
040	Finances	28183	30 000,00	Amortissement matériel bureau
10	Finances	10226	20 000,00	Taxe d'aménagement perçue (janvier à août)
13	Finances	1342	23 749,00	complément de produit des amendes de police
13	Bâtiments		39 693,00 -5 657,00	Subvention panneaux photovoltaïques du CTC Ajustement des subventions perçues
13	Cadre de vie		-1 018,42	Ajustement des subventions perçues
16	Finances	1641	1 680 350,72	Emprunt complémentaire pour équilibrer le budget
Total			1 797 117,30	

INVESTISSEMENT – DEPENSES SUR L'ENVELOPPE GLOBALE

Chapitre	Service	Montant	Libellé
20	Informatique	32 750,00	2 750 € (licences windows serveur pour INCOVAR) 30 000 € pour projet GED
21	Informatique	-29 190,00	810 € de matériels supplémentaires et - 30 000 € de crédits virés au chapitre 20 pour le projet GED
21	Achats	11 880,00	Achats (suite à obtention de subventions)
20	Bâtiments	-38 070,00	Arrêt de 2 dossiers CVE et MPE non reconnus comme catastrophe naturelle + désinscription crédits études extension BMX
20	Cadre de vie	-13 600,00	16 400 € (études promenade du galion + sol parking mogotte + géotechnique rue de la république). Retrait de frais d'étude VPN (- 30 000 €)
21	Bâtiments	-4 244,76	Ajustements divers
21	Cadre de vie	-589 447,53	Ajustement du programme de travaux
21	Parc auto	-10 000,00	Annulation installation boîtier bio éthanol
	Total	-639 922,29	

INVESTISSEMENT – RECAPITULATIF GLOBAL

Objet	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement 2022 reporté	5 380 138,90	
Restes-à-réaliser	2 960 290,26	3 286 697,57
Passage M57	187 673,03	187 673,03
Désinscription des crédits réimputés sur opération 106		-1 105 134,00
Crédits des opérations (réinscription dans l'opération 106)		1 105 134,00
Désinscription des crédits réimputés sur opération 107		-546 994,00
Crédits des opérations (réinscription dans l'opération 107)		546 994,00
Nouveaux crédits sur opération 107		500 732,00
Désinscription des crédits sur opération 106	-45 000,00	
Désinscription des crédits réimputés sur opération 110	-1 204 548,00	-573 527,20
Crédits des opérations (réinscription dans l'opération 110)	1 204 548,00	573 527,20
Nouveaux crédits sur opération 110	173 565,00	2 244 525,00
Autres ajustements (enveloppe hors opération)	-639 922,29	1 797 117,30
Impact BS sur la section d'investissement	8 016 744,90	8 016 744,90

Le Budget Supplémentaire 2023 s'élève à 8 612 050.59 €.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
002	261 712.37		Déficit de fonctionnement 2022 constaté au vote du Compte Administratif
011	333 175.09		+ 6 200 € contrat d'entretien des Politiques éducatives + 14 800 € matériels Petite Enfance suite à obtention de subvention Cité Educative + 207.31 € de crédits supplémentaires + 283 563,78 € : ajustements des crédits pour divers contrats, hors fluides secteur Bâtiment + 28 404 € : idem hors fluides secteur Cadre de vie
66	65 881.23		+ 60 000 € pour intérêts de la dette + 5 881,23 € pour équilibrer le BS
013		-7 500.00	Virement de crédit vers le chapitre 77
73	-95 463.00	485 189.00	-95 463.00 € diminution de la contribution au FPIC En recettes : - 373 336 € produits de fiscalité directe + 358 857 € FSRIF + 286 797 DSU + 4 768 € taxe pylône + 3 103 € taxe électricité + 205 000 € récupération Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2019-2023
74		-202 384.12	- 59 109 € DGF + 7 544 € DSU + 17 313 € dotation nationale de péréquation - 310 000 € virement de crédits au 77 + 83 200 € subvention cité éducative - 23 000 € ajustements divers dont sub QPV + 116 480.88 € dotation exceptionnelle du Département pour les aides à domicile + subvention pour utilisation des gymnases par les collèges + Fonds Social Européen + 5248 € fond départemental taxe professionnelle - 40 061 € ajustement des compensations au titre de la TF
77		320 000.81	+ 320 000 Virement de crédits des chapitres 013 et 74 + 0.81 € : encaissement à régulariser
042	30 000.00		Dotation complémentaire aux amortissements
Total	595 305,69	595 305,69	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
20	-45 308.00		BS Service Informatique : + 2 750 € (licences windows serveur pour INCOVAR) + 30 000 € pour projet GED BS Services techniques : Bâtiment = -38 070 € (2 dossiers CVE et MPE non reconnus en catastrophe naturelle + désinscription crédits études extension BMX) Cadre de vie = - 39 988 € : ajustement du programme des études : + 16 400 € (études promenade du Galion + sol parking Mogotte + géotechnique rue de la république). Retrait de frais d'étude VPN (- 30 000 €) et déplacement de crédits vers opération 110 (- 26 388 €).
21	-1 799 162.29		BS service Achats (suite à obtention de subventions) : + 11 880 € BS informatique : - 29 190 € décomposés en + 810 € de matériels supplémentaires et - 30 000 € de crédits virés au chapitre 20 pour le projet GED BS Services techniques : Bâtiment = - 4 244,76 € (ajustements divers) Cadre de vie = - 1 767 607,53 €, dont + 270 963,53 € de travaux complémentaires ou nouveaux - 860 411,06 € d'ajustements sur travaux ou travaux décalés - 1 178 160 € déplacés vers op. 110 Parc auto = - 10 000 € (annulation installation boîtier bio éthanol)
Op 106		1 105 134.00	Sub. obtenues travaux du Parc agricole
Op 107		1 047 726.00	Sub. obtenues réhabilitation GS Bel Air 546 994 € réimputés + 500 732 € pour le fonds vert
Op 108			Op. réhab L. LAGRANGE
Op 109	-45 000.00		Opération d'aménagement du nouveau poste PM – report des études (45 000 € de crédits votés en DM de juin)
Op 110	1 378 113.00	2 818 052.20	Montant des études et travaux + Sub. obtenues réhabilitation RD10P (573 527,20 € réimputées et 2 244 525 € notifiés pour études et travaux)
040		30 000.00	Amortissements complémentaires
10	187 673.03	207 673.03	Passage à la M57 : 187 673.03 € en dépenses et recettes pour remise à zéro du compte 1069 (Reprise sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) + 20 000 € en recette taxe d'aménagement
13		-2 168 888.62	+ 23 749 € produits des amendes de police + 39 693 € sub° panneaux photovoltaïques - 6 675,42 € Désinscription des soldes de subventions (travaux réalisés) - 1 105 134 € : réimputation des sub op. 106 - 546 994 € réimputation des sub op. 107 - 573 527,20 € réimputation des sub op. 110
16		1 680 350.72	Emprunt d'équilibre pour le BS
024		10 000,00	Complément prix de vente Paradise Billard (total 280 000 €)
s/s tot BS	- 323 684,26	4 730 047,33	

001	5 380 138,90		Déficit reporté d'investissement 2022
+ RAR	2 960 290,26	3 286 697,57	Restes à réaliser globalisés de 2022

Total INV	8 016 744,90	8 016 744,90	
------------------	---------------------	---------------------	--

TOTAL	8 612 050.59	8 612 050.59	BS + RAR
--------------	---------------------	---------------------	-----------------

Pour mémoire, il a été procédé à 2 virements de crédits pour dépenses imprévues par les décisions 23-03-17 du 28 mars et 23-06-30 du 4 juillet qui impactent les totaux des chapitres suivants d'un document budgétaire à l'autre (voir pages 6, 7, 14, 20 et 22 du budget supplémentaire) :

Section	Chapitre- Nature	Montant virement	Montant BP+DM	Montant BS
Fonctionnement	022	-245.32	50 000.00	49 754.68
Fonctionnement	67	+245.32	7 647.98	7 893.30
Investissement	020	-3 156.00	50 000.00	46 844.00
Investissement	21	+3 156.00	9 365 034.36	9 368 190.36

Monsieur EUDE demande si un montant a été inscrit sur la graineterie.

Madame VERTENEUILLE répond qu'aucun financement n'aura lieu sur l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-02-01 du Conseil Municipal du 10 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-07-03 du Conseil Municipal du 23 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-07-01 du Conseil Municipal du 23 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 et procédant à l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire de l'exercice 2023 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2022 et d'effectuer des ajustements de crédits des différents services,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 17 octobre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ci-annexé équilibré à 8 612 050.59 € en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement.....	595 305,69 €
- Investissement.....	8 016 744,90 €

23-10-02 – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL ROUTIER POUR LE DENEIGEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 24 décembre 2019, la Ville a passé un marché pour la fourniture de sel de déneigement, composé de 2 lots (fourniture en vrac et fourniture en sac) pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Pour information, les montants des commandes en matière de sel de déneigement sont très variables selon les besoins découlant des conditions météorologiques :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Mandaté :	7 156,36	8 296,05	3 708,48	0,00	4 921,43	0,00	24 082,32

Déjà initiatrice de plusieurs Groupements de Commandes, la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) propose à la Ville de se regrouper avec elle pour le lancement de son prochain marché de fourniture et livraison de sel routier pour le déneigement.

Ce groupement de commandes permettra de mutualiser la procédure d'achat.

A cet effet, la CAPVM sera mandataire des membres du groupement pour passer la consultation.

Après notification, chaque membre du groupement assurera le pilotage et le suivi du marché pour son propre compte.

Conformément à la réglementation de la commande publique, ce groupement de commandes donne lieu à une convention constitutive signée par chacun des membres.

Cette convention :

- fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- désigne le coordonnateur du groupement et précise ses missions,
- détermine la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics passés sur le fondement de la présente convention.

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), plusieurs communes adhérentes ayant manifesté leur intérêt pour cette procédure et la ville de Torcy.

Le 13 juillet 2022, la CAPVM a modifié ses statuts. L'EPCI, issu de la fusion a pris pour nom officiel la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, et les nouveaux statuts en leur article VI disposent :
« en cas de constitution d'un groupement de commande entre des communes membres de la CAPVM, ces communes peuvent confier par convention et à titre gratuit, à la CAPVM, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. »

Le projet de convention pour le groupement de commandes est joint en annexe. La CAPVM en sera le coordonnateur.

Par ailleurs, la Ville doit désigner parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres, 2 représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la CAO compétente pour l'attribution des marchés publics passés sur le fondement de la présente convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette convention constitutive au groupement de commande, d'autoriser la Première Adjointe au Maire à signer la convention et de désigner ses 2 représentants au sein de la CAO ad hoc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,

VU les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique portant sur le recours à des groupements de commandes,

CONSIDERANT que la commune dispose de façon continue d'un marché afin d'assurer son approvisionnement en sel de déneigement,

CONSIDERANT également que les besoins communaux en sel de déneigement varient considérablement chaque année, en fonction des contraintes météorologiques,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser cet achat dans le cadre d'un groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM),

CONSIDERANT qu'un projet de convention constitutive du groupement de commandes a été établi par la CAPVM,

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment les éléments suivants : une durée indéterminée (c'est-à-dire jusqu'à ce que la CAPVM ou la commune en demande l'arrêt) et la désignation de la CAPVM comme coordonnateur et ses missions,

CONSIDERANT enfin qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc doit être constituée pour procéder à l'attribution des marchés découlant de cette convention et que la Ville doit à ce titre désigner 2 représentants parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et la livraison de sel routier pour le déneigement.

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, Première Adjointe au Maire à signer la convention constitutive et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCEDE à l'élection des représentants de Ville de Torcy à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes, choisis parmi les membres de sa propre CAO :

- Titulaire : Madame VERTENEUILLE
- Suppléant : Monsieur OLIVEIRA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GENERALE

23-10-03 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE TORCY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE EN OPEN DATA VIA LA PLATEFORME DE L'AGGLOMERATION

La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire.

Les données concernées étaient jusque fin 2022 :

- Les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concernait la liste des délibérations, subventions, marchés publics, DAE, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, lieux de stationnement, équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, la composition des plats et les menus de la restauration collective, les prénoms de l'état civil et le catalogue des données publiées en open data par la CAPVM et les communes.
- Les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement des missions lorsqu'ils fondent des décisions administratives individuelles (Art. L. 312-1-2 CRPA).

Depuis fin 2022, le nouveau règlement de la Commission européenne précise que l'obligation pour le secteur public est de mettre gratuitement à disposition une liste d'ensemble de données de grande valeur : géospatiale, observation de la terre et environnement, météorologique, statistiques, entreprises, mobilité.

Les données open data sont dorénavant assimilables aux documents administratifs qui peuvent être consultés et réutilisés par le public.

Elles doivent également ne pas être provisoires et être présentées de manière structurée.

Aujourd'hui, l'accent est mis sur les aspects économiques de la réutilisation des données.

Par délibération n°180626 en date du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, il a été acté l'ouverture des données publiques de la CAPVM via un portail Open data ainsi que la possibilité de le mutualiser avec les communes.

Ainsi le partenariat des communes avec la Communauté d'Agglomération a permis de présenter et valoriser les données en open data sur un site personnalisé, de bénéficier d'un outil et d'un accompagnement technique.

En complément et de manière obligatoire, les collectivités territoriales ont créé un compte sur data.gouv.fr alimenté avec les données concernées.

Ainsi début 2019, une convention de partenariat a été signée entre les communes intéressées et la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, renouvelable deux fois sans pouvoir excéder trois années.

Par ailleurs, une seconde convention signée avec les communes parties prenantes couvrait l'année 2022 jusqu'à la fin du contrat avec l'ancien prestataire. En parallèle la CAPVM procédait à un changement de plateforme du Géoportail.

Aujourd'hui il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer au partenariat avec la CAPVM sur une nouvelle plateforme dédiée et ainsi de signer une nouvelle convention triennale et de voter de nouveaux tarifs de participation des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent mettre en ligne leurs données sans obligation, contrairement aux autres.

Depuis 2018, les communes de Brou, Courtry, Noisiel, Pontault-Combault, Torcy participent au projet de mutualisation. Chelles a été signataire de la première convention.

Le nouveau partenariat est proposé aujourd'hui à l'ensemble des communes du territoire.

Il est important d'ajouter que les données sont dorénavant conservées sur le territoire de la CAPVM, contrairement à ce qui était pratiqué avec le précédent éditeur.

Il est proposé une participation financière annuelle des communes calculée au prorata de leur population :

Nom de la commune	Population municipale 2023	Participation arrondie (€)
Croissy-Beaubourg	2 009	106
Brou-sur-Chantereine	4 890	258
Courtry	6 643	351
Émerainville	7 667	405
Vaires-sur-Marne	13 340	705
Lognes	14 388	761
Noisiel	15 750	833
Torcy	22 500	1 189
Roissy-en-Brie	22 643	1 197
Champs-sur-Marne	25 230	1 334
Pontault-Combault	37 579	1 986
Chelles	54 372	2 874
Paris - Vallée de la Marne	227 011	12 000

La participation financière annuelle de la commune sera éventuellement réactualisée à l'échéance de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce partenariat par l'approbation de cette convention et d'approuver la participation financière au projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU la directive européen 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE,

VU le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016,

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour application de la loi du 17 juillet 1978,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) du 16 décembre 2021 relative au renouvellement de l'ouverture des données publiques de la CAPVM au moyen d'un portail Open Data,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) du 28 septembre 2023 relative au partenariat avec les communes par l'approbation de la convention type et des participations des communes,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 25 janvier 2019 et 4 février 2022 adoptant la convention avec la Communauté d'Agglomération pour l'ouverture des données publiques de la Commune,

CONSIDERANT que les collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3 500 habitants doivent mettre en ligne par défaut et gratuitement tout document et donnée communicable disponible sous forme électronique mis à jour, présentant un intérêt économique, sociale, environnemental et sanitaire,

CONSIDERANT que la mise à disposition des données facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

CONSIDERANT que la CAPVM a déployé un nouveau portail SIG web incluant un module Open data, il est aujourd'hui proposé aux communes de renouveler ce partenariat ou de l'initier grâce à la signature d'une nouvelle convention triennale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, Première Adjointe, à signer la convention et les documents qui pourraient s'y rattacher.

DECIDE de verser une participation au contrat de maintenance au prorata de la population.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIRECTION DE L'URBANISME

23-10-04 – ACQUISITION AUPRES DE L'EPAMARNE DE LA PARCELLE BD 344 SUR LES ANCIENS LOTS 8 ET 9 DE LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE

Sur la ZAC des Coteaux de la Marne, les lots 8 et 9 devaient accueillir des constructions uniquement dans le cadre d'une éventuelle extension de la ZAC.

Cette extension ne verra pas le jour du fait de la volonté de la municipalité de préserver la zone naturelle des coteaux sur lequel les inventaires faunistiques et floristiques ont mis en évidence la richesse écologique. L'Epamarne, aménageur de la ZAC, a donc renoncé à l'urbanisation des lots 8-9, d'autant plus qu'une ancienne vigne y a été découverte et restaurée.

Afin de permettre à la commune de poursuivre son projet d'extension de la vigne et de mise en valeur du site naturel des coteaux, l'Epamarne a accepté de céder à l'euro symbolique le foncier des anciens lots 8 et 9 d'une emprise de 6 792m², dénommés « jardins familiaux » sur le plan de délimitation de l'Epamarne. Celui-ci sera classé en zone naturelle lors de l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme au Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce foncier à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la DNID en date du 17 août 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition par la commune auprès de l'Epamarne de la parcelle BD 344, dénommée « jardins familiaux », constituant l'emprise des anciens lots 8-9 de la ZAC des Coteaux de la Marne pour une superficie de 6 792 m²,

CONSIDERANT que ce foncier est destiné à être classé en zone naturelle par la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de procédure,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de l'Epamarne la parcelle BD 344, dénommée « jardins familiaux », constituant l'emprise des anciens lots 8-9 de la ZAC des Coteaux de la Marne pour une superficie de 6 792 m².

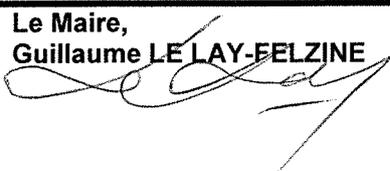
DECLARE que la Ville prendra à sa charge les frais notariés.

DECIDE d'inscrire au budget communal les dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 le vingt-octobre deux mille vingt-trois.

**Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE**



**Monsieur OLIVEIRA
Secrétaire de séance**